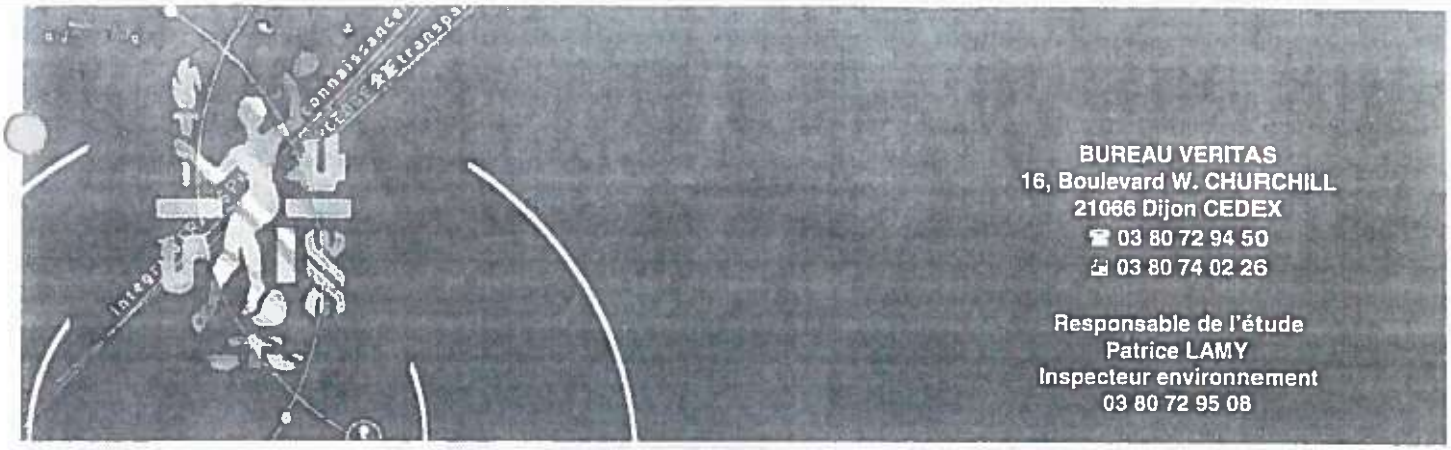

BUREAU VERITAS
16, Boulevard W. CHURCHILL
21066 Dijon CEDEX
☎ 03 80 72 94 50
🖷 03 80 74 02 26

Responsable de l'étude
Patrice LAMY
Inspecteur environnement
03 80 72 95 08

Rapport de mesurage acoustique
Mesures dans l'environnement d'une ICPE
STAND 90
Site de BAVILLIERS (90)

Affaire n°2261036/2/1/1

BUREAU VERITAS

Dans l'intérêt des entreprises et des Hommes

STAND 90
ZONE INDUSTRIELLE
90800 BAVILLIERS

A l'attention de Monsieur CAMILLERI

Représentant le Client
Monsieur CAMILLERI
☎ 03 84 28 19 14

Intervenant pour Bureau Veritas
Patrice LAMY
☎ 03 80 72 95 08

REVISION	0
Date des mesures	24 janvier 2011
Date d'édition	27 janvier 2011
REDACTEUR	Patrice LAMY
SIGNATURE	

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous forme de fac-similé photographique intégral. Il contient 7 pages et 5 annexes

1. OBJET DES MESURES

Dans le cadre des contrôles réglementaires, la société STAND 90 a missionné le groupe Bureau Veritas afin de réaliser le contrôle des émissions sonores dans l'environnement de ses trois sites situés à BAVILLIERS (90).

Les mesures réalisées ont pour but la mesure des niveaux de bruit en limite de propriété pour la période diurne.

Les textes de références sont :

- La norme NFS 31-010 de Décembre 1996 et son additif NF S 21-010/A1 de Décembre 2008,
- L'arrêté ministériel du 23 Janvier 1997 (annexe 1),
- L'arrêté préfectoral n°200409301697 en date du 30/ 09/2004 (ci-dessous)

Le respect des critères d'émergence ainsi définis conduit à fixer, à la date du présent arrêté, des niveaux de bruit maximum en limite de propriété de l'établissement, installations en fonctionnement, aux emplacements repérés au plan de l'annexe III du présent arrêté selon le tableau ci-dessous :

Emplacements	Site 1		Site 2		Site 3	
	1	2	1	2	1	2
Niveau de bruit en dB(A) pour la période allant de 7 h 00 à 22 h 00, sauf dimanches et jours fériés	51	46	55	64	53	57

Tout constat de dépassement de ces niveaux, notamment à l'occasion des mesures prévues à l'article [15.2.] devra être complété d'une vérification de l'émergence engendrée par l'établissement dans les zones à émergence réglementée.

Dans le cas où une campagne de mesures mettrait en évidence le dépassement de normes, une étude est alors élaborée afin de déterminer :

- l'origine de ces dépassements,
- les moyens à mettre en œuvre pour respecter les normes précitées.

Les dispositions du présent arrêté sont applicables au bruit global émis par l'ensemble des activités exercées à l'intérieur de l'établissement, y compris le bruit émis par les véhicules et engins.

Les véhicules et les engins de chantier utilisés à l'intérieur de l'établissement doivent être conformes à la réglementation en vigueur (en particulier les engins de chantier homologués au titre du décret du 18 avril 1969).

15.2. - Mesures périodiques

L'exploitant doit faire réaliser, à ses frais, à l'occasion de toute modification notable de ses installations ou de leurs conditions d'exploitation et au minimum tous les cinq ans, à une mesure des niveaux d'émission sonore de son établissement par une personne ou un organisme qualifié choisi avec l'accord de l'Inspecteur des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Ces mesures destinées, en particulier, à apprécier le respect des valeurs limites d'émergence dans les zones où elle est réglementée, seront réalisées dans des conditions représentatives du fonctionnement des installations aux 6 emplacements précisés à l'article précédent [15.1.].

Les mesures seront effectuées selon la méthode définie par l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 et les résultats transmis à l'Inspecteur des Installations Classées.

L'Inspecteur des Installations Classées pourra demander à l'exploitant de faire procéder par un organisme ou une personne qualifiée soumis à son approbation à des études ou des contrôles de la situation tant pour les bruits aériens que pour les vibrations transmises par voie solidienne. Les frais correspondants sont à la charge de l'exploitant.

Ce rapport présente les résultats de mesurage, ainsi que leur interprétation vis à vis des exigences des ces textes.

2. MATERIEL DE MESURE

2.1. Matériel utilisé

Voir Annexe 2

2.2. Contrôle de l'appareillage

Les sonomètres ainsi que les sources étalons font l'objet de contrôles périodiques au Laboratoire National d'Essais conformément à l'Arrêté du 27 Octobre 1989 relatif à la construction et au contrôle des sonomètres.

Un calibrage des appareils a été effectué avant et après les mesures, aucune dérive supérieure à 0.5 dB n'a été constatée.

3. ETAT DES LIEUX LORS DES ESSAIS

3.1. Situation géographique du site – Description des lieux

La société STAND 90 est située dans la zone industrielle de BAVILLIERS (90). Le voisinage est constitué de société autour de chacun des 3 sites. Les habitations les plus proches se situent en dehors de la zone industrielle au nord ouest et sud ouest de la société.

3.2. Activité du site – Process employés

L'activité du site dont l'activité est la récupération d'automobiles usagées et la vente de pièces détachées est répartie de la façon suivante :

- Site 1 : Stockage de véhicules. Faible activité sur le site, 5 à 6 véhicules entrant ou sortant par jour.
- Site 2 : Stockage de véhicules, de pièces détachées, atelier de mécanique et vente.
- Site 3 : Stockage de véhicules, de pièces détachées et atelier de démontage.

Bruits d'activités extérieures :

- Site 1 : Déplacement des véhicules (manitou).
- Site 2 : Déplacement des véhicules (manitou), compresseur
- Site 3 : Déplacement des véhicules (manitou), compresseur.

Les horaires d'activité sont du lundi au vendredi : 09h-12 et 14h-18h30 et le samedi matin de 09h-12h.

Les sources de bruit principales dans l'environnement du site sont les suivantes :

- Bruits d'activités de STAND 90 décrit ci-dessus,
- Bruit de la zone industrielle et particulièrement de la centrale à béton mitoyenne au site 2 et 3.
- Chants d'oiseaux,
- Voie ferrée.

3.3. Conditions météorologiques observées

Le relevé présenté dans la suite a été fait sans instrumentation particulière. Il est destiné à donner un ordre d'idée de l'occurrence météorologique rencontrée sur site et relevée lors de la présence du Responsable de Mesure.

- Nébulosité : ciel nuageux
- Précipitations : nulles
- Températures : 2°C (jour)
- Vent nul.
- Chaussée légèrement humide.

4. MODALITES OPERATOIRES

4.1. Conditions de mesure

Les mesures ont été effectuées conformément à la NFS 31-010 de Décembre 1996 sans déroger à aucune de ses prescriptions.

La méthode d'expertise a été retenue.

Les mesures sont de type conventionnel.

4.2. Nombre et emplacement des points de mesure

Six points de mesure ont été positionnés:

- Site1 :

- Point 1 : En limite de propriété, côté ouest du site face au bâtiment STAND 90.
- Point 2 : En limite de propriété, côté nord du site.

- Site 2 :

- Point 1 : En limite de propriété, à l'arrière du site côté sud,
- Point 2 : En limite de propriété, côté ouest du site face à la centrale à béton.

- Site 3 :

- Point 1 : En limite de propriété, milieu côté ouest du site,
- Point 2 : En limite de propriété, côté sud du site.

La localisation des points de mesure est reportée sur le plan fourni en annexe 4.

4.3. Intervalles d'observation et de mesure

Les niveaux de bruit ont été observés le 24 janvier 2011.

Ces intervalles d'observation contiennent les intervalles de mesure. Ces derniers sont décrits en annexe 5 : « Détails de mesure ».

4.4. Conditions particulières

Sans objet.

5. RESULTATS DE MESURE ET ANALYSE

Les résultats des mesures effectués sur le site de STAND 90 à BAVILLIERS (90) le 24 janvier 2011 sont synthétisés dans les tableaux suivants.

Ces tableaux présentent aussi les avis quant au respect des contraintes réglementaires.

En limite de propriété

SITE 1

N°du point	Bruit Ambiant avec équipements dB(A)					Niveau Limite	Avis
Désignation	Période Horaire	LAeq	L50	LAeq - L50	Retenu	Autorisé	Ecart
1	Jour	42,5 42,7	37,5 37,4	5	42,5 LAeq	jour 51	C -8,5
2	Jour	45,5 45,3	39,0 38,9	6,5	39 L50	jour 46	C -0,5

SITE 2

N°du point	Bruit Ambiant avec équipements dB(A)					Niveau Limite	Avis
Désignation	Période Horaire	LAeq	L50	LAeq - L50	Retenu	Autorisé	Ecart
1	Jour	52,0 52,2	44,0 43,8	8	44 L50	jour 55	C -3
2	Jour	57,5 57,3	48,5 48,5	9	50,5 L50	jour 64	C -6,5

SITE 3

N°du point	Bruit Ambiant avec équipements dB(A)					Niveau Limite	Avis
Désignation	Période Horaire	LAeq	L50	LAeq - L50	Retenu	Autorisé	Ecart
1	Jour	51,5 51,3	46,0 45,8	5,5	46 L50	jour 53	C -1,5
2	Jour	52,0 52,2	49,0 48,8	3	52 LAeq	jour 57	C -5

Les résultats présentés sont en dB(A), arrondis au demi-dB(A) le plus proche.

NC = Non Conforme
C = Conforme

Pour chaque point, une fiche de mesure figure dans l'annexe 5 faisant apparaître l'évolution temporelle du bruit en dB (A), le calcul des indices statistiques L_N correspondant aux niveaux dépassés pendant N % du temps de l'intervalle de mesure.

6. CONCLUSIONS

Lors de notre visite du 24 janvier 2011, nous avons réalisé des mesures de bruit pour contrôler les émissions sonores dans l'environnement des différents sites de la société STAND 90 à BAVILLIERS (90). Les résultats de ces mesures mènent aux conclusions suivantes :

Pour les points de mesure des sites 1, 2 et 3,

- Les niveaux maximum en limite de propriété fixés par l'arrêté préfectoral sont respectés.

Les émissions sonores de la société STAND 90 (90) sont conformes aux exigences de l'arrêté préfectoral du site n°200409301697 en date du 30/09 /2004.